

**Portant à régler la circulation et le stationnement pour
l'organisation du forum des associations**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, R 411-21 et suivants,

Vu le code pénal et notamment son article R 610,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles sur le parking de la salle de sport allée du stade, délimitée par les barrières « Vauban », pour du forum des associations

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits, sur 10 places de stationnement qui seront réservées pour l'accueil des personnes à mobilité réduite, sur le parking de la salle des sports, le samedi 03 septembre 2022, à l'occasion du Forum des associations.

ARTICLE 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux

ARTICLE 3:

Les organisateurs, la Gendarmerie, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

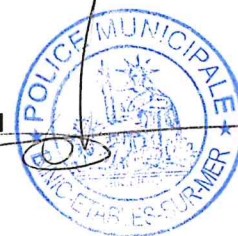
M. le Préfet des Côtes d'Armor.

M. le Commandant de Gendarmerie d'Etables sur Mer.

Les Services Techniques Municipaux.

L'agent de Police Municipale.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 29 août 2022,
Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le